



A.C.M.

AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR



COMMUNIQUE PORTANT « INTERDICTION D'EXPLOITATION DE DRONE SANS AUTORISATION PREALABLE DE L'AUTORITE DE L'AVIATION CIVILE »

Conformément à la Décision N°75b ACM/DGE/DRG du 16 mars 2015, l'exploitation d'un drone est strictement règlementée pour des raisons de sécurité.

A ce jour, son utilisation n'est autorisée que dans un espace fermé.

Toute personne physique ou morale ayant l'intention d'exploiter un tel appareil hors d'un espace fermé est priée de s'adresser à Aviation Civile de Madagascar (ACM), 13 rue Kassanga BP 4414, Antananarivo 101, Tel +(261) 20 22 224 38 ; GSM 32 07 221 62 ; Fax +(261) 20 22 247 26, Email acm@acm.mg 5 jours ouvrables au minimum avant le début des activités.

Toute exploitation sans autorisation est passible de sanction conformément à l'Article L.7.1.1-6 de la loi N° 2015-006 du 12 février 2015 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N°2012-011 du 13 août 2012 portant Code malagasy de l'aviation civile.

La décision citée ci-dessus est consultable sur le site www.acm.mg, onglet « Règlementation », rubrique « Textes législatifs et règlementaires », chapitre « Texte de base ».

LA DIRECTION GENERALE

Le meilleur de nous-même pour la sécurité
